



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Point d'information sur la déclinaison opérationnelle de la réforme de la PAC (derniers arbitrages)

CS oléoprotéagineux du 22 octobre 2014

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Bases réglementaires communautaires

- **Règlement UE n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil ;**
- **Acte délégué adopté par la CE le 11 mars 2014 ;**
- **Acte d'exécution adopté par la CE le 11 juin 2014.**



Choix nationaux

- **Annonces CSO du 27 mai 2014 :**
 - aides couplées ;
- **Notifications effectuées auprès de la CE :**
 - **1^{er} août 2014 :**
 - aides couplées ;
 - choix de retenir toutes les SIE.
 - **1^{er} octobre 2014 :**
 - liste détaillé des cultures, espèces et couverts pour les SIE.



Rappels sur les Aides couplées (1/2)

- **Aides couplées à la tête ou à la surface ;**
- **15 % du plafond national des aides** (de l'ordre de 1,08 Mrd €) ;
- **Dont 2 % des aides** pour la production de protéines végétales (151 M €).



Aides couplées (2/2)

- **Annonces du CSO du 27 mai 2014 :**
 - Aide aux prairies fourragères (98 M €) ;
 - Aide pour la production de semences de légumineuses fourragères (4 M €) ;
 - Aide pour la production de protéagineux (35 M €) ;
 - Aide pour la production de soja (6 M€) ;
 - Aide pour la production de luzerne deshydratée (8 M €) dans les mêmes conditions qu'actuellement ;
- **Point d'étapes prévu en 2017.**



Rappels sur le « verdissement »

- **30 % du plafond national des aides directes ;**
- **Aide découplée :**
 - proportionnelle au montant de DPB activés par l'agriculteur ;
 - (à titre indicatif, moyenne nationale : de l'ordre de 80 €/ha) ;

3 conditions à respecter :

a) Diversité des assolements (terres arables) ;

b) Présence de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) ;

- pour les terres arables d'une surface > 15 ha, au moins 5 % de SIE ;
- coefficients d'équivalence par SIE ;

c) Maintien des prairies permanentes.



Diversité des assolements (1/2)



- **Règles de surfaces :**

- Pour terres arables < 10 ha, pas de nombre minimal de cultures ;
- Pour $10 \text{ ha} \leq$ terres arables $\leq 30 \text{ ha}$, au moins 2 cultures différentes (culture principale $\leq 75 \%$) ;
- Pour terres arables > 30 ha, au moins 3 cultures différentes (culture principale $\leq 75 \%$, les 2 premières cultures $\leq 95 \%$).

- **Cas dérogatoires :**

- Cultures sous eau (riz) ;
- Systèmes en herbe (élevages) ;
- Jachères.



Rappels sur la diversité des assolements (1/2)



- **Règles de surfaces :**

- Pour terres arables < 10 ha, pas de nombre minimal de cultures ;
- Pour $10 \text{ ha} \leq$ terres arables $\leq 30 \text{ ha}$, au moins 2 cultures différentes (culture principale $\leq 75 \%$) ;
- Pour terres arables > 30 ha, au moins 3 cultures différentes (culture principale $\leq 75 \%$, les 2 premières cultures $\leq 95 \%$).

- **Cas dérogatoires :**

- Cultures sous eau (riz) ;
- Systèmes en herbe (élevages) ;
- Jachères.



Rappels sur la diversité des assolements (2/2)



- **Pour comptabiliser le nombre de cultures dans l'assolement, la distinction des cultures se fait par le genre botanique :**
 - blé tendre et blé dur comptent pour une seule et même culture ;
 - tous les maïs comptent pour une seule et même culture ;
- **Exceptions :**
 - les cultures d'hiver et de printemps comptent comme 2 cultures distinctes même si elles appartiennent au même genre (blé d'hiver versus blé de printemps) ;
 - les brassicacées, solanacées et cucurbitacées sont distinguées par espèce.



Surfaces d'intérêt écologique (SIE) 1/4

- **Types de SIE :**
 - ♦ **Éléments topographiques (haies, arbres, bandes tampons, mares...)** ;
 - ♦ **Taillis à courte rotation** ;
 - ♦ **Cultures dérobées ou à couverture végétale** ;
 - ♦ **Plantes fixant l'azote.**

- **Doivent figurer dans la déclaration PAC au 15 mai ;**



SIE : cas des plantes fixatrices d'azote (2/4)

- **Espèces fixant l'azote et contribuant la biodiversité ;**
- **Espèces implantées pures (ou en mélanges entre elles) : pois, féverole, lupins, lentilles, pois chiche, soja, luzerne cultivée, trèfles, sainfoin, vesces, mélilot, serradelle, fenugrec, lotier corniculé, minette, gesses, haricots, flageolets, dolique, cornille, arachide.**
- **Coefficient d'équivalence : 0,7.**



SIE : surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale (3/4)

- **Surfaces mises en place, par l'ensemencement d'un mélange d'au moins 2 espèces :**
 - en vertu de la directive nitrates ;
 - portant des cultures dérobées ou à couverture végétale.

—► *couverts intermédiaires*
- **Surfaces mises en place par un sous-semis d'herbe dans la culture principale.**
- **Implantation entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.**
- **Les cultures hivernales, ensemencées à l'automne, ne constituent pas une couverture végétale ou culture dérobée.**



SIE : surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale (4/4)

- Coefficient d'équivalence : 0,3

Mélange d'au moins 2 espèces parmi :

Graminées	Avoines, blés, bourrache, brôme, cresson alénois, dactyles, fétuques, fléoles, maïs, millet (jaune, perlet), mohas, orge, pâturin commun, ray-grass, seigles, sorgho fourrager, triticale, X-Festolium.
Polygonacées	sarrasin
Brassicacées	cameline, colzas, chou fourrager, moutardes, navet, navette, radis (fourrager, chinois), roquette
Hydrophyllacées	phacélie
Linacées	lins
Astéracées	nyger, tournesol
Fabacées	féveroles, fenugrec, gesses cultivées, lentilles, lotier corniculé, lupins (blanc, bleu, jaune), luzerne cultivée, minette, mélilots, pois, pois chiche, sainfoin, serradelle, soja, trèfles, vesces.

